



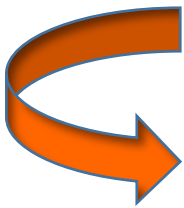
Retrouvez toutes ces informations mises à jour sur : [site internet du SST73](#)

Evolutions des données à suivre sur les sites mis à jour du Gouvernement :

- [Ministère de la santé- information COVID19](#)
- [ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Santé Publique France](#)
- [Ministère du Travail](#)



Rôle du Service de Santé au Travail dans le cadre crise COVID19



- ⇒ Nous restons **ouverts** (accès préalable mail et/ou téléphone)
 - ⇒ Nous continuons à assurer les **visites nécessaires** en favorisant les **téléconsultations** (=non présentiel) : vous pouvez toujours nous joindre par téléphone et/ou mail.
 - ⇒ Les **médecins du travail** sont là pour vous aider et vous répondre si besoin.
 - ⇒ L'objectif actuel est de limiter autant que possible avec des solutions innovantes les contacts entre les personnes et les risques de contamination pour les salariés, pour préserver l'activité nécessaire au fonctionnement du pays, et accompagner la reprise d'activité des entreprises.
-

Rappel des grands principes COVID19 – Contexte

Vecteur de transmission

Surtout les **gouttelettes** (contenues dans la salive, mucosité bronchiques....)→ toux/ éternuement puis contamination des mains.

Mode de transmission

Les **mains**+++/ aérosols (toux, parole...) si proximité

Objectif des mesures de « Distanciation sociales/barrière »

Eviter la **transmission** rapide du virus à tous en même temps et donc un pic trop important avec saturation des capacités de prise en charge hospitalière pour les formes graves (la majorité restant bénigne)

Les Tests

Les possibilités de TESTS sont limitées→ ces capacités (et donc les indications des tests) augmentent (avec des tests possibles en ville désormais)
MAIS toujours sur prescription médicale : formes graves/soignants/personnes fragiles/EPHAD...
Objectif au 11/05/2020= dépister toutes les personnes symptomatiques

Se rappeler que les médecins de soin

(Généralistes notamment) ne peuvent faire d'**arrêt** qu'en cas de symptômes de maladie, pour tous les arrêts « préventifs »: d'autres dispositifs sont ou vont être mis en place (ARS, AMELI : cf. lien ci-dessous): ne pas les encombrer avec ces demandes administratives
Excepté certaines pathologies à risque hors ALD pouvant nécessiter un **arrêt préventif** : [HCSP pathologies concernées](#)

Garder en tête que l'Objectif de nos actions est de :

- Limiter la **hauteur du pic** = écrêter la quantité de personnes malades (dont les graves) en même temps et l'étaler dans le temps
- Protéger (donc mise à l'écart) les **personnes « fragiles »**
- Eventuellement permettre à une **immunité de groupe** de s'installer

Réponses aux questions des employeurs (et de leurs salariés) : pour les activités professionnelles maintenues/ou ré-ouvertes

<p><u>Salariés fragiles :</u> Ils doivent rester chez eux</p>	<p>C'est le salarié qui fait la demande d'arrêt de travail par une télé déclaration auprès de la CPAM. Le signalement est de sa propre responsabilité: il n'expose pas les autres, mais doit se protéger. <i>L'employeur peut communiquer auprès de ses salariés la liste pour qu'ils se fassent connaître s'ils sont à risque.</i> <i>Le SST73 ne donne pas la liste des salariés fragiles aux employeurs</i></p> <p><i>Nouveau :</i> <i>si je suis cas contact (= famille en confinement) d'une personne fragile, je peux éventuellement bénéficier d'un arrêt de travail</i></p>	<p>Liste des pathologies « salariés fragiles » relevant d'une ALD (affection longue durée) + 3^{ème} trimestre de grossesse. Annexe « salariés fragiles » Lien de déclaration patients fragiles par le salarié : <u>DECLARE AMELI</u></p> <p>+ certaines pathologies à risque hors ALD pouvant nécessiter un arrêt préventif (réalisé par le médecin traitant) : <u>HCSF pathologies concernées</u></p> <p><u>Contact d'une personne fragile</u></p>
<p><u>Salariés avec des symptômes</u> « potentiellement COVID19 »</p> <p>- Sans signe de gravité</p>	<p><u>POUR LE SALARIÉ concerné :</u> Evidemment il ne va pas travailler s'il est malade : s'il vient → retour chez lui Le salarié appelle son médecin traitant, ou en l'absence de médecin traitant, contacte la plateforme de la sécurité sociale (au 09 72 72 99 09 pour être orienté vers un médecin de ville ou un centre COVID)</p> <p><u>Il ne se rend pas</u> au cabinet médical. <u>Il n'appelle pas le 15</u></p> <p>Les médecins généralistes ont déjà défini leur organisation pour la plupart (consultations séparées, téléconsultations...) → Arrêt de travail durant 14 jours à priori</p> <p><u>MODALITES d'ARRETS DE TRAVAIL durant le COVID19</u></p>	<p>TEST en ligne pour orientation médicale en fonction des symptômes : <u>je teste mes symptômes</u></p> <p>Liste des symptômes covid19 (par ordre de fréquence) <i>et/ou:</i> ATTENTION : liste indicative, seul un médecin pourra faire un diagnostic + <i>Nouveau :</i> <i>anosmie/agueusie</i> (perte de l'odorat ,du goût), manifestations cutanées types <i>engelures</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Fréquence des symptômes de la COVID-19 chez 55924 malades chinois (confirmés en laboratoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> › fièvre (87,9%), › toux sèche (67,7%), › fatigue (38,1%), › toux grasse (33,4%), › essoufflement (18,6%), › mal de gorge (13,9%), › maux de tête (13,6%), › courbatures, douleurs articulaires (14,8%), › frissons (11,4%), › nausées ou vomissements (5,0%), › congestion nasale (4,8%), › diarrhée (3,7%), › sang dans les crachats (0,9%) › conjonctivite (0,8%). </div>

<p>- Avec signes de gravité (difficulté à respirer, malaise...)</p> <p>→ ET il reprend son travail</p> <p>→ ET il a travaillé RÉCEMMENT au contact d'autres salariés</p>	<p>Appel du centre 15. Ne pas se rendre directement aux urgences</p> <p>Pas d'attestation de visite de reprise nécessaire (sauf arrêt >30j), mais le salarié doit contacter le SST73.</p> <p>Port obligatoire d'un EAP (au mieux masque chirurgical) 21 jours après le début des symptômes.</p> <p>POUR LES AUTRES SALARIÉS potentiellement en contact Pas de mesure particulière en dehors des mesures de précaution habituelles : surveillance de ses symptômes pendant 14j (durée d'incubation maxi retenue) si contact étroit dans les 48h avant déclaration des symptômes ET toujours continuer d'appliquer distanciation sociale ET mesures barrières (y compris conseil port d'EAP*) = masque chirurgical 14j</p> <p>Nettoyage/désinfection de son poste/espace de travail après aération au mieux 24h</p>	<p>Après un arrêt de travail d'au moins 8j après le début des symptômes ET 48h après les derniers symptômes. ET reprise avec limitation des contacts au travail d'au moins 21 j après le début des symptômes = soit prolongation de l'arrêt, soit reprise = aménagement de poste (télétravail ou poste sans contact), ou décision de l'employeur de le laisser chez lui en le rémunérant ou CP ou...</p> <p>Fiche 5 « Nettoyage et désinfection »</p>
<p>Salariés sans symptômes MAIS vivant avec un cas COVID19+</p>	<p>Au stade 3 de l'épidémie : plus de « quatorzaine » des cas contacts Autant que possible rester confiné et éviter les contacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télétravail privilégié. - ou décision de l'employeur de le laisser chez lui en le rémunérant ou CP ou... 	<p>Ils doivent porter un masque chirurgical (ou équivalent) 14jours (au domicile et au travail)</p>

	<p>- ou sinon travail possible mais dans certaines conditions : privilégier un poste de travail limitant les contacts,</p> <p>+port du masque chirurgical (ou équivalent) 14jours,</p> <p>+Gestes barrières/distanciation sociale, ET surveillance de ses symptômes par le salarié = température 2 fois par jour...</p>	<p>STOP POSTILLONS Fiche 3 « EAP-Masque-Visières »</p>
<p>Pour <u>TOUS</u></p>	<p>Revoir l'Organisation de l'entreprise pour éviter les regroupements contraires à la distanciation sociale et favorisant la contamination virale.</p> <p>Télétravail dès que possible</p> <p>Mesures barrières / Distanciation sociale (>1,5m) + fourniture (dans la mesure du possible) du matériel adéquat nécessaire pour se protéger : EAP*-</p> <p>Masques-visières : conseillés en plus des autres mesures barrières STOP POSTILLONS, gants, « kit de nettoyage »...</p> <p>Attestation signée par l'employeur spécifiant les jours de travail/horaires pour : déplacements de son domicile à son lieu de travail + déplacements dans le cadre du travail, dès lors que le télétravail n'est pas possible</p>	<p>Ministère du travail= recommandations générales AFFICHES MESURES BARRIERES Fiche 1 « Mesures communes à tous COVID » Fiche 2 « Gants » Fiche 3 « EAP masques visières » Fiche 4 « Ouvertures-fermetures de portes » Fiche 5 « Nettoyage et désinfection » Fiche 6 « Télétravail » Fiche 7 « Salle de pause-espace fumeurs » Fiche 8 « Prise des repas » Fiche 9 « Vestiaires et douches » Fiche 10 « Déplacements professionnels » Fiche 11 « Bureaux » Fiche 12 « Poste d'accueil » + Fiches métiers à télécharger sur Portail SST73 Annexe « Lavage des mains » Annexe « Système de ventilation SST73 »</p> <p>➔ ATTESTATION DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL ➔ ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE ➔ ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE NUMERIQUE</p>
<p>Mon entreprise a fermé ET reprend son Activité</p>	<p>Dans tous les cas : Réorganiser son activité pour limiter les regroupements contraires à la distanciation sociale.</p>	<p>Cf. ci-dessus + Fiche 13 « Ateliers de production » Fiche 14 « Logistique » Fiche 15 « Nettoyage et désinfection structures/établissements recevant des malades COVID19 »</p>

*EAP= écran anti postillons

Fiches référencées :

- ★ Fiche 1 « Mesures communes à tous »
 - ★ Fiche 2 « Gants »
 - ★ Fiche 3 « EAP- Masques et visières »
 - ★ Fiche 4 « Ouverture fermeture de portes »
 - ★ Fiche 5 « Nettoyage et désinfection »
 - ★ Fiche 6 « Télétravail »
 - ★ Fiche 7 « Salle de pause-espace fumeurs »
 - ★ Fiche 8 « Prise des repas »
 - ★ Fiche 9 « Vestiaires douches – Vêtements de travail »
 - ★ Fiche 10 « Déplacements professionnels »
 - ★ Fiche 11 « Bureaux »
 - ★ Fiche 12 « Production »
 - ★ Fiche 13 « Ateliers de production »
 - ★ Fiche 14 « Logistique »
 - ★ Fiche 15 « Nettoyage et désinfection structures/établissements recevant des malades COVID19 »
- + Fiches par activité à retrouver sur le site du SST73 [site internet du SST73](#)
- ★ Annexe « Système de ventilation SST73 »
 - ★ Annexe « Lavage des mains »
 - ★ Annexe « salariés fragiles »